

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT LE 19 NOVEMBRE à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 13 NOVEMBRE 2020, s'est réuni à huis clos, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BRIANT Geoffrey, CHARPENTIER CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sarah, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, LE MANACH Sandrine, LEVEQUE PICHOT Anne, MACEL François-Xavier, MALBROUCK Anaïs, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, MICHAUD Daniel, PICHOT Camille, RAVEL Stéphanie, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques.

ABSENTS :

BLOT Dominique donne pouvoir à DAVID Dominique ;
CORDIER Stéphanie donne pouvoir à RAVEL Stéphanie ;
THIOT Isabelle donne pouvoir à DALI Sarah ;
VIARGUES Cristèl donne pouvoir à LEVEQUE PICHOT Anne.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Alzina DJANY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 à l'approbation.

Monsieur MICHAUD demande au Maire de quelle manière il envisage de répondre aux questions posées en Conseil Municipal. Est-il prévu de le faire au moment de l'approbation du procès-verbal ou à un autre moment. Par exemple, dans le procès-verbal du 24 septembre 2020, deux questions ont été soulevées par Mme CUNIoT-PONSARD : une en page 5 concernant Boillot et l'autre en page 16 sur le recrutement des agents contractuels.

Monsieur RODARI répond, pour la question posée en page 16, qu'il s'agit bien d'une délibération annuelle et reconductible.

Madame CUNIoT-PONSARD pense qu'il serait peut être intéressant, comme le procès-verbal est rédigé après la séance, d'y mentionner directement les réponses.

Monsieur RODARI apportera une réponse rapide par courriel en ce qui concerne la question soulevée en page 5.

Monsieur HERTZ demande si les réponses peuvent être inscrites directement sur le procès-verbal afin de permettre un suivi comme proposé Mme CUNIoT-PONSARD.

Monsieur le Maire pense que les réponses peuvent effectivement être ajoutées dans le procès-verbal.

Le Procès-Verbal du 24 septembre 2020 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale N°15/2020 du 15 octobre 2020**

Signature d'un marché portant sur la fourniture de carburant par cartes accréditives avec la société TOTAL MARKETING France, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2020, d'un montant minimum annuel de commandes de 0 euro et un montant maximum annuel de 53 000 euros H.T.

Madame CUNIoT-PONSARD s'interroge sur la baisse d'un tiers du coût des carburants. En effet, la décision prévoit un montant annuel des commandes de 20.500€ contre 28.000€ mentionnés dans les comptes administratifs en 2017, 2018 et 2019.

Monsieur RODARI répond que cette baisse correspond à l'acquisition de véhicules électriques par l'ancienne municipalité.

- **Décision municipale N°16/2020 du 21 octobre 2020**

Commande auprès de la société GFI INFORMATIQUE-PROGICIELS d'une solution de gestion de l'urbanisme pour un montant total H.T. de 26 749,50 €. La maintenance du logiciel est incluse la première année et sera facturée 3 537.60 euros H.T. par an (hors indexation éventuelle) pour les futures années.

Monsieur MATIAS demande s'il s'agit uniquement d'un logiciel urbanisme ou si le logiciel inclus le guichet numérique pour la dématérialisation des permis de construire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un logiciel urbanisme plus performant que le précédent.

Monsieur RODARI ajoute que ce logiciel est un préalable à la dématérialisation de l'ensemble des pièces d'urbanisme qui arrivera dans un second temps.

- **Décision municipale N°17/2020 du 26 octobre 2020**

Commande auprès de la société PR'OPTIM d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des modalités d'accueil scolaire sur la Commune de Linas, pour un montant total et forfaitaire de 28 825 € H.T.

Madame DALI demande si la phase d'analyse de l'existant mentionnée dans la DM inclura des besoins urgents de rénovation des bâtiments de l'école des Sources et de l'extension de Carcassonne.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur HERTZ demande si des frais d'étude ont déjà été engagés concernant l'extension prévue par l'ancienne municipalité. Si oui, à quelle hauteur ? Cela veut-il dire que l'ancien projet est totalement abandonné pour laisser place à celui-ci ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une nouvelle maîtrise d'ouvrage.

- **Décision municipale N°18/2020 du 27 octobre 2020**

Conclusion d'un marché pour le lot n°01 – Travaux de revêtement de sols et le lot n°02 – Travaux de peinture et de ravalement, avec la société LES PEINTURES PARISIENNES, pour une durée de 12 mois éventuellement reconductible pour 3 nouvelles périodes de 12 mois.

- **Décision municipale N°19/2020 du 04 novembre 2020**

Conclusion du lot n°05 – Travaux relatifs à des volets, stores et films du marché n°200004 avec la société ROUSSEL CSF, pour une durée de 12 mois éventuellement reconductible pour 3 nouvelles périodes de 12 mois.

Madame CUNIoT-PONSARD revient sur les décisions municipales n°18/2020 et 19/2020 et demande quels bâtiments bénéficieront de ces travaux. D'autre part, ces décisions concernent des marchés mais aucun montant n'est indiqué.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MÉZIÈRE, Directeur des Affaires Générales.

Monsieur MÉZIÈRE répond que ces deux décisions municipales concernent des marchés lancés par la CPS dans le cadre d'un groupement de commandes. Il s'agit d'accords-cadres fixés sans minimum et sans maximum, ce qui explique qu'aucun montant ne soit inscrit dans les décisions municipales. A chaque survenance du besoin, la municipalité se réserve le droit de « piocher » auprès du prestataire et de lui demander un devis qui reprendra les éléments du bordereau de prix fourni par ce dernier.

Madame CUNIoT-PONSARD ajoute que les décisions municipales mentionnent « des besoins de la Ville » en terme de travaux de peinture ou autre. Quels travaux de peinture sont prévus ?

Monsieur MÉZIÈRE répond qu'aucuns travaux de peinture ne sont prévus. En revanche, si la commune a besoin de repeindre une salle de classe, elle peut puiser dans ce marché public. En faisant cela, la CPS permet de rationaliser les coûts de toute l'intercommunalité et peut-être que le prestataire proposera des prix plus compétitifs.

Il est précisé que tous les travaux qui pourront être réalisés en interne, le seront.

Monsieur MICHAUD demande confirmation qu'aucun des travaux mentionnés dans les deux décisions ne sont prévus sur la commune de Linas.

Monsieur MÉZIÈRE répond que la commune ne connaît pas ses besoins à l'avance. C'est pour cela qu'elle fixe un marché qui respecte les seuils de mise en concurrence lui permettant ainsi de puiser à l'intérieur en fonction de ses besoins. Si M. MICHAUD le souhaite, il peut lui adresser les pièces du marché.

Monsieur MICHAUD demande si le Conseil Municipal sera informé du déclenchement des travaux correspondants à ces marchés. En effet, la Commission MAPA n'existe plus et ils n'ont plus accès à ces informations.

Monsieur MÉZIÈRE souligne que, d'un point de vue pratique, la municipalité ne soumet pas au Conseil Municipal toutes les demandes de devis qu'elle effectue. C'est la même chose avec le fait de passer un marché une fois, sans devoir, par la suite, prendre une décision municipale à chaque réalisation de petits travaux.

Monsieur RODARI confirme les dires de M. MÉZIÈRE.

FINANCES - TRAVAUX - URBANISME**1- SURCHARGE FONCIÈRE GROUPE ARCADE VYV – DIVISION LECLERC**
Délibération N°63 /2020

Sur rapport de Madame DJANY :

Le groupe ARCADE-VYV réalise une opération immobilière située rue de la Division Leclerc. La programmation comporte notamment 52 logements locatifs sociaux (36 PLAI et 16 PLUS).

La Communauté d'Agglomération Paris Saclay a inscrit, dans son Pacte Financier et fiscal de Solidarité 2017-2022 et dans son projet de territoire, une enveloppe de soutien à la construction de logements sociaux, à hauteur de 1000 € par logement PLUS et PLAI. Cette subvention, afin de permettre sa déductibilité de la pénalité SRU, transitera par les collectivités.

A ce titre, le bailleur social ARCADE-VYV peut bénéficier, pour cette opération de 52 logements locatifs sociaux, d'une subvention de surcharge foncière de 52 000 € versée après achèvement des travaux par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

Cette subvention doit être au préalable approuvée par la Commune.

Elle est ensuite versée par la CPS, à l'achèvement des travaux, à la Commune, qui la reverse ensuite au bailleur.

Monsieur MICHAUD demande à combien s'élève la pénalité SRU pour 2020 et 2021.

Madame DJANY répond que la pénalité est d'environ 50.000 € pour 2020. Pour 2021, elle ne connaît pas le montant pour le moment.

Monsieur MACEL demande si un contingent mairie sera attribué à la commune.

Madame DJANY répond par l'affirmative mais le nombre reste à confirmer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution par la CPS, au bailleur social ARCADE VYV, d'une surcharge foncière d'un montant de 52 000 €, pour l'opération située rue de la Division Leclerc ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette subvention dite de surcharge foncière ;

DIT que la dépense et la recette seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

2- SURCHARGE FONCIÈRE SOLIDARITÉS NOUVELLES – GUILLERVILLE
Délibération N° 64 /2020

Sur rapport de Madame DJANY :

Le bailleur social SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT sollicite le versement d'une surcharge foncière concernant 4 logements locatifs sociaux de type PLAI situés rue de Guillerville.

La Communauté d'Agglomération Paris Saclay a inscrit, dans son Pacte Financier et fiscal de Solidarité 2017-2022 et dans son projet de territoire, une enveloppe de soutien

à la construction de logements sociaux, à hauteur de 1000 € par logement PLUS et PLAI. Cette subvention, afin de permettre sa déductibilité de la pénalité SRU, transitera par les collectivités.

A ce titre, le bailleur social SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT peut bénéficier, pour cette opération, d'une subvention de surcharge foncière de 4 000 € versée après achèvement des travaux par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

Cette subvention doit être au préalable approuvée par la Commune.

Elle est ensuite versée par la CPS, à l'achèvement des travaux, à la Commune, qui la reverse ensuite au bailleur.

Monsieur HERTZ demande quelle est la date de livraison et combien de logements sont concernés.

Madame DJANY n'a pas la date de livraison. Pour ce qui est du nombre de logements, 4 sont concernés sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution par la CPS, au bailleur social SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT, d'une surcharge foncière d'un montant de 4 000 €, pour l'opération située 27 rue de Guillerville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette subvention dite de surcharge foncière ;

DIT que la dépense et la recette seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

3- RAPPORT CLECT PARIS SACLAY DU 30 SEPTEMBRE 2020 **Délibération N° 65 /2020**

Sur rapport de Madame DJANY :

Pour rappel, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

La CLECT de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'est réunie le 30 septembre 2020. Madame Alzina DJANY représentait la Commune lors de cette séance.

La Commune de Linas est notamment impactée par le point V du rapport relatif à l'évaluation des charges transférées pour le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM).

En effet, afin de faire face aux conséquences de la COVID-19, le SIRM a sollicité une aide complémentaire de la CPS à hauteur de 170 000 euros. Le SIRM comprenant 3 villes, la participation pour chacune de ses collectivités membres est de 56 666.67 euros.

L'attribution de compensation (AC) de la Commune de Linas a donc été augmentée de 56 666.67 euros.

Monsieur MACEL demande si la municipalité a des nouvelles concernant la dissolution programmée du SIRM.

Monsieur RODARI répond que ce n'est pas l'objet du rapport et propose de s'en tenir au rapport présenté.

Madame CUNIoT-PONSARD revient sur la page 11 du rapport de la CLECT, qui précise que 20 communes ont choisi de déléguer la compétence IRVE (Installations de recharge de véhicules électriques) à la CPS, à un coût nul, compte tenu de la nouveauté de cette compétence. La commune de Linas fait-elle partie de ces 20 communes ?

Monsieur RODARI confirme qu'il existe une convention avec la CPS et que la commune de Linas lui a effectivement concédé les IRVE.

Monsieur MICHAUD demande si la commune de Linas sera impactée par d'autres dépenses supplémentaires.

Madame DJANY répond que ça ne devrait pas être le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport de la CLECT Paris - Saclay du 30 septembre 2020 ;

DIT que la présente délibération sera transmise aux services de la CPS.

4- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2020.
Délibération N° 66 /2020

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

La présente décision modificative budgétaire porte sur la correction de la précédente.

En effet, il s'est avéré indispensable et urgent au mois d'octobre d'alimenter le chapitre 65 pour pouvoir honorer les dépenses liées à la masse salariale de la Commune.

Cependant le débat sur la DM n°1 du dernier Conseil Municipal a soulevé des interrogations pertinentes sur la nécessité d'abonder le compte 65314 « Cotisations de sécurité sociale – part patronale (élus) ».

En premier lieu et après avoir consulté la Trésorerie, force est de constater que les mandats de paye émis par la Commune depuis le début de l'année 2020 et payés par la Trésorerie, ont été mal imputés ;

Dans un second temps, c'est un mauvais paramétrage du logiciel RH au moment du passage à la M57 qui a généré une erreur d'imputation automatique :

-imputation au compte 65314 « Cotisations de sécurité sociale – part patronale (élus) » au lieu du compte 6451 « Cotisations à l'URSSAF ».

Les corrections sont en cours mais il convient désormais de rétablir les montants initialement prévus au Budget Primitif 2020 aux chapitres 012 « Charges de personnel et frais assimilés », 011 « Charges à caractère général » et 65 « Autre charges de gestion courante » de la manière suivante :

| Chapitre | Compte | Libellé du compte | Budget Primitif 2020 | DM n°1 | DM n°2 |
|----------|--------|--------------------------------------|----------------------|--------------|--------------|
| 012 | 6451 | Cotisations à l'URSSAF | 511 800,00 € | 216 600,00 € | 511 800,00 € |
| 011 | 6042 | Achat de prestations de services | 340 680,00 € | 270 680,00 € | 340 680,00 € |
| | 6232 | Fêtes et cérémonies | 75 050,00 € | 45 050,00 € | 75 050,00 € |
| 65 | 65314 | Cotisations de sécurité sociale | 7 800,00 € | 275 904,84 € | 7 800,00 € |
| | 657362 | Subvention de fonctionnement au CCAS | 177 095,16 € | 304 190,32 € | 177 095,16 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À LA MAJORITÉ,
MOINS 4 ABSTENTIONS (Liste LINAS AUTREMENT),**

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Ville 2020.

AFFAIRES GÉNÉRALES - PERSONNEL

**5- CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS.
Délibération N° 67 /2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la création de deux nouvelles missions, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose la création d'un emploi, à temps complet, pour assurer la fonction de Directeur du Centre Technique Municipal dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et d'un emploi, à temps complet, pour assurer la fonction de chargée d'études à la transition énergétique et au développement durable dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Madame CUNYOT-PONSARD trouve compliqué de délibérer sur ce sujet sans avoir le tableau des effectifs. Elle s'est donc appuyée sur le dernier tableau des effectifs, en sa possession, afin de mieux comprendre.

En ce qui concerne la création du poste de Directeur du Centre Technique Municipal, ce dernier est-il différent de celui de Directeur des Services Techniques ou est-ce le même ?

Monsieur RODARI répond que c'est effectivement un poste différent.

Madame CUNIoT-PONSARD demande si la Directrice des Services Techniques est toujours en poste.

Monsieur RODARI répond par la négative. Elle ne fait plus partie des effectifs.

Madame CUNIoT-PONSARD demande si le poste de Directeur des Services Techniques est, à ce jour, pourvu.

Monsieur RODARI répond par l'affirmative.

Madame CUNIoT-PONSARD en déduit qu'il s'agit d'un tout autre poste proposé ce soir.

Monsieur RODARI répond que le poste de Directeur du Centre Technique Municipal est occupé par un agent qui exerçait déjà les missions liées à ce poste.

Madame CUNIoT-PONSARD souligne qu'il existe 4 emplois de Techniciens Territoriaux sur la commune et se demande pourquoi la commune veut en créer un autre.

Monsieur RODARI répond que le nombre de techniciens figurant au tableau des effectifs est un nombre global. Les 4 techniciens ne sont pas tous affectés aux Services Techniques, d'où la nécessité d'en créer un supplémentaire.

Madame CUNIoT-PONSARD en déduit que les 4 postes de Techniciens Territoriaux figurant au tableau des effectifs sont tous pourvus et que la commune veut en créer un supplémentaire afin de pouvoir embaucher.

Monsieur RODARI répond que ce n'est pas le cas et ne manquera pas de lui apporter de plus amples précisions. Le tableau des effectifs est un outil complexe qui fait référence à des postes, aussi bien pourvus, que non pourvus. Les postes qui apparaissent sur le tableau des effectifs ne sont pas obligatoirement pourvus.

Madame CUNIoT-PONSARD souligne que ce tableau comporte deux colonnes : une avec les emplois créés et l'autre avec les emplois pourvus.

Monsieur RODARI ne connaît pas avec précision quels sont les techniciens territoriaux sur la masse salariale. Néanmoins, en ce qui concerne le poste de Directeur du Centre Technique Municipal évoqué ce soir, celui-ci est pourvu.

Madame CUNIoT-PONSARD demande, en ce qui concerne la création du poste d'Ingénieur, si les deux autres postes existants sur la commune sont aujourd'hui pourvus.

Monsieur RODARI précise que cette création de poste fait suite au retrait de l'emploi fonctionnel du DGS. Lorsqu'une commune met fin à un emploi fonctionnel, l'agent retombe dans son cadre d'emploi, à savoir celui d'Ingénieur.

Monsieur HERTZ en déduit qu'aucune embauche n'est prévue et que c'est l'ancienne DGS qui occupera la fonction de chargée d'études à la transition énergétique et au développement durable.

Monsieur RODARI répond que c'est exactement ça.

Monsieur HERTZ s'interroge sur la motivation qu'aura l'ancienne DGS dans cette fonction. Il s'agit pourtant d'un poste dont les enjeux sont importants pour la commune.

D'autre part, est-il possible de connaître les missions de ces deux nouveaux postes.

Monsieur RODARI répond qu'il ne va pas décliner toutes les missions en détail.

Monsieur HERTZ souligne que c'est l'objet du vote de ce soir et qu'en l'absence de précisions il ne votera pas ce point.

Monsieur le Maire précise, en ce qui concerne la DGS, qu'il devait la recevoir pour mettre fin à son emploi fonctionnel. Toutefois, elle n'a pas pu se présenter au rendez-vous pour raisons médicales.

Madame DALI demande si des publications sont faites lorsque des postes sont à pourvoir ou sont créés. Si oui, cela veut dire que les fiches de poste des deux emplois créés ce soir sont consultables.

Monsieur le Maire répond que cette publication est effectivement obligatoire.

Monsieur MACEL demande si le Directeur du Centre Technique Municipal sera toujours détaché pour partie auprès de la CPS et à quel pourcentage.

Monsieur RODARI répond que cela ne change pas, il sera détaché à hauteur de 66 %.

Monsieur RODARI s'adresse à Monsieur HERTZ et pense qu'ils se sont mal compris.

Un Directeur des Services Techniques est celui qui chapote l'ensemble des Services Techniques et notamment tout ce qui concerne les entreprises, les marchés publics, les constructions, les relations avec les architectes et les bureaux d'études ainsi que les dossiers complexes. Un Directeur de Centre Technique Municipal s'occupe de toute la partie opérationnelle du service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À LA MAJORITÉ,
MOINS 6 ABSTENTIONS (Liste LINAS AUTREMENT et Liste J'AIME LINAS),**

APPROUVE la création de deux nouveaux emplois permanents au sein du service technique de la commune ;

FIXE le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et au régime indemnitaire tel que défini par la délibération du 9 janvier 2017 ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget du personnel chapitre 12.

**6- RECRUTEMENT D'UN JOURNALISTE / COMMUNITY MANAGER.
Délibération N° 68 /2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe que l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dispose que « par dérogation [...], des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : [...] Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

La Ville de Linas souhaite procéder au recrutement d'un agent de catégorie A pour assurer les missions de Journaliste / Community Manager, afin de venir renforcer le service communication de la mairie, et participer notamment aux missions suivantes :

- La gestion de la communication digitale de la ville (le site internet, la newsletter et les réseaux sociaux) et l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie digitale en cohérence avec la stratégie de communication globale de la ville.
- Participe à la construction du magazine municipal.

Ce recrutement permet d'anticiper la fin de contrat d'un agent contractuel de ce service et pourra, dans un premier temps, être pourvu à temps partiel ou activité accessoire.

Dans l'hypothèse où un fonctionnaire titulaire présentant les compétences et qualités requises ne serait pas trouvé, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel.

Madame CUNIoT-PONSARD demande si l'agent contractuel dont il est question dans le rapport est l'ex collaborateur de cabinet de François Pelletant qui avait été recruté comme Attaché Territorial, responsable des réseaux sociaux.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de cet agent. L'agent dont parle Mme CUNIoT-PONSARD est passé devant le Conseil de Discipline et a été licencié sans indemnités et sans préavis. Cette procédure avait été entamée par Monsieur WAILL, Maire par intérim entre janvier et juin 2020.

La fin de contrat dont il est question ce soir concerne une personne qui, dans tous les cas, ne comptait pas rester.

Monsieur HERTZ demande si la municipalité privilégie uniquement un recrutement externe ou si un recrutement en interne est envisagé. En effet, le service, qui ne compte plus beaucoup d'agent, est composé d'une personne de grande qualité. Peut-être qu'une promotion interne pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle fiche de poste a été créée et laisse le soin aux professionnels d'effectuer ce recrutement. Cinq candidats ont été reçus et cinq vont l'être dans les jours à venir. Le profil de poste est assez pointu et les agents déjà en poste ne correspondent pas à ce profil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À LA MAJORITÉ,
MOINS 2 ABSTENTIONS (Liste J'AIME LINAS),**

APPROUVE le recrutement d'un contractuel de catégorie A sur le poste de Journaliste / Community Manager, au titre de l'article 3-3-2° ;

DIT que le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et au régime indemnitaire tel que défini par la délibération du 9 janvier 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents.

7- SUPPRESSION DES EMPLOIS D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE.

Délibération N° 69 /2020

Sur rapport de Monsieur RODARI :

L'exécutif territorial souhaite restructurer le service de la Police municipale.

La suppression des postes d'ASVP au sein de la collectivité est motivée par une volonté d'accentuer le nombre d'agents de police municipale, actuellement en sous-effectif, afin de renforcer les équipes et permettre de garantir une meilleure sécurité pour les administrés.

A ce titre, la moyenne nationale est d'environ 1 policier municipal pour environ 1 000 habitants. A Linas, le nombre de policiers municipaux est seulement de 4 pour 7 000 habitants. Le tableau des effectifs de la Commune sera donc modifié afin de créer 2 postes supplémentaires d'agents de police municipale, permettant ainsi de se rapprocher de la moyenne nationale.

A terme, la nouvelle organisation de ce service sera la suivante :

- Six agents PM, issus de la filière police municipale ;
- Une assistante, issue de la filière administrative.

Ce nouvel effectif permettra :

- D'assurer une continuité de service, avec la mise en place de deux patrouilles de trois agents. Il est utile de rappeler qu'en cas d'absence d'un agent, la patrouille pourra continuer à fonctionner sur un binôme ;
- D'assurer également une présence plus importante au poste de PM, afin de répondre, en lien avec l'assistante, aux interrogations du public.

Ce projet de restructuration a été présenté au Comité technique du 6 novembre dernier.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il lui revient de supprimer les postes au sein des services municipaux.

Madame CUNYOT-PONSARD demande si ces emplois d'ASVP sont actuellement pourvus.

Monsieur RODARI répond par l'affirmative. Il reste un ASVP.

Madame CUNYOT-PONSARD demande ce que devient l'agent dont le poste est supprimé.

Monsieur RODARI répond qu'il sera reclassé dans son cadre d'emploi en administratif.

Monsieur HERTZ demande pourquoi la municipalité a fait le choix de supprimer un poste existant alors que les ASVP complètent, de par leurs prérogatives, les effectifs de Police Municipale. Il a du mal à comprendre cette suppression de poste sous prétexte de renforcer la Police Municipale.

Monsieur DEMICHEL répond que l'objectif est d'augmenter l'effectif de la Police Municipale. L'agent s'est vu proposer de passer le concours de Police Municipale, ce qu'il a refusé catégoriquement. Les missions des agents de Police Municipale sont plus étendues notamment en terme de sécurité et l'augmentation des effectifs permettra d'être plus efficace.

Monsieur HERTZ ne partage pas son avis et trouve que les ASVP assurent le lien. Au-delà des points écoles, les ASVP peuvent aussi effectuer de la verbalisation. La municipalité aurait pu proposer à cet agent un détachement dans la filière Police Municipale. Le Comité Technique a-t-il voté pour cette suppression ?

Monsieur DEMICHEL répond par l'affirmative. Il précise que cet agent a refusé toutes les propositions faites par la municipalité. En ce qui concerne ses missions en qualité d'ASVP, il refuse de faire autre chose que de la verbalisation. Le syndicat a confirmé en Comité Technique que l'agent ne souhaitait pas intégrer la Police Municipale.

Madame DALI entend toutes ces précisions mais n'adhère pas au principe de suppression des postes d'ASVP « à cause d'une personne ».

Monsieur RODARI répond que ce n'est absolument pas le cas. Aujourd'hui, il y a 3 agents de Police Municipale et un ASVP dont les missions ne sont pas les mêmes. Deux solutions étaient possibles pour la commune : recruter un 2^{ème} ASVP ou supprimer le poste d'ASVP pour créer un poste de Policier Municipal. Le choix politique fait par la municipalité permettra de recentrer les missions de la Police Municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À LA MAJORITÉ,
MOINS 4 ABSTENTIONS (Liste LINAS AUTREMENT),**

APPROUVE la suppression des emplois d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) au sein des effectifs municipaux (Police municipale) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence, le cas échéant.

**8- ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Délibération N° 70 /2020**

Sur rapport de Madame RAVEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'élire une nouvelle commission d'appel d'offres qui sera composée du Maire, président de droit, et de cinq membres élus par l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé que chaque liste doit comprendre les noms des candidats titulaires et suppléants. Un groupe minoritaire au sein du Conseil municipal peut également présenter une liste comportant un nombre inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Madame CUNIoT-PONSARD demande s'il s'agit bien d'un seul et unique vote pour les titulaires et suppléants.

Madame RAVEL répond par la positive.

Après interruption de séance, les listes des candidats présentées sont :

| Liste 2 : LINAS AUTREMENT | |
|----------------------------------|----------------|
| Titulaires | Suppléants |
| Daniel MICHAUD | Ludovic HERTZ |
| Sarah DALI | Isabelle THIOT |

| Liste 3 : J'AIME LINAS | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| Rui MATIAS | François-Xavier MACEL |

| Liste 1 : LINAS AVANT TOUT (majorité municipale) | |
|---|---------------------|
| Titulaires | Suppléants |
| Alzina DJANY | Stéphanie RAVEL |
| Philippe RODARI | Anne LEVEQUE-PICHOT |
| Patrice LANGLOIS | Dominique BLOT |
| Sandrine LE MANACH | Dominique DAVID |
| Jean-Jacques TANNEVEAU | Geoffrey BRIANT |

Mesdames PICHOT et CUNYOT-PONSARD procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Sièges à pourvoir : 5

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | Total |
|-----------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 : | 21 | 3 | 1 | 4 |
| Liste 2 : | 5 | 0 | 1 | 1 |
| Liste 3 : | 3 | 0 | 0 | 0 |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À BULLETINS SECRETS,**

PROCLAME élus les membres suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|---------------------|
| Alzina DJANY | Stéphanie RAVEL |
| Philippe RODARI | Anne LEVEQUE-PICHOT |
| Patrice LANGLOIS | Dominique BLOT |
| Sandrine LE MANACH | Dominique DAVID |
| Daniel MICHAUD | Ludovic HERTZ |

9- COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS. **Délibération N° 71 /2020**

Sur rapport de Madame RAVEL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant des représentants des habitants de la Commune et notamment de leurs associations.

Ces comités sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, Monsieur le Maire a proposé la création des comités consultatifs et a appelé les personnes intéressées pour en être membre à se manifester. Pour rappel, ces comités sont composés de 8 élus du conseil municipal (5 élus de la majorité, 1 élu de chaque opposition) et de 8 administrés ayant porté leur candidature à la connaissance du maire.

Madame CUNYOT-PONSARD demande si la commune a eu plus de candidatures que de places disponibles.

Madame RAVEL répond par l'affirmative.

Madame CUNYOT-PONSARD constate que 9 administrés siègent dans deux comités différents. Pourquoi avoir fait ce choix ?

Madame RAVEL répond que certains comités intéressaient moins les administrés que d'autres.

Monsieur HERTZ sait que certains Linois ont candidaté pour des comités dans lesquels des personnes siègent en plus d'autres comités. Il demande si ces Linois, qui n'ont pas été retenus, peuvent de nouveau candidater afin que la transparence soit complète et qu'une certaine justice soit respectée.

Madame RAVEL répond que cela est tout à fait possible.

Monsieur HERTZ demande s'il sera possible, en cours de mandat, de remplacer les Linois dont les absences seraient récurrentes.

Madame RAVEL répond par l'affirmative.

Monsieur MICHAUD demande à quelle échéance seront mis en place les comités au vu de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront mis en place, au plus tôt, lorsque le confinement sera levé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,**FIXE** la composition des comités consultatifs suivants :

1. Finances

| Membres élus du conseil | Linois |
|---------------------------|--------------------------|
| Présidente : DJANY Alzina | LAFEIL Jean |
| RODARI Philippe | IANNARELLI Béatrice |
| LE MANACH Sandrine | FIÉVET Éric |
| RAVEL Stéphanie | SAVORNIN Antoine |
| LEVEQUE PICHOT Anne | JAUFFRES Olivier |
| DALI Sara | COUTURIER CHIQUET Joëlle |
| MACEL François-Xavier | PECASTAING Luc |
| CUNIoT-PONSARD Mireille | PERSEVAL Guillaume |

2. Urbanisme

| Membres élus du conseil | Linois |
|-----------------------------|--------------------------|
| Président : RODARI Philippe | GARAT Philippe |
| DAVID Dominique | DUBOULET François-Xavier |
| CHARPENTIER CHOLLET Laurent | DUMENIL Lucien |
| LEVEQUE PICHOT Anne | COTTENTIN Bernard |
| LE MANACH Sandrine | DABIN François |
| MICHAUD Daniel | CHIQUET Jean |
| MACEL François-Xavier | ROBIN Pascal |
| CUNIoT-PONSARD Mireille | DE OLIVEIRA Ana |

3. Vie économique locale

| Membres élus du conseil | Linois |
|------------------------------|--------------------------|
| Présidente : RAVEL Stéphanie | ROBERTO Thierry |
| LE MANACH Sandrine | PEREIRA Frédéric |
| DEMICHEL Dominique | LARDIÈRE Catherine |
| DJANY Alzina | JAUFFRES Olivier |
| DAVID Dominique | ROBIN Pascal |
| HERTZ Ludovic | REGANHA Jocelyne |
| MACEL François-Xavier | BOTHOREL Marc |
| CUNIoT-PONSARD Mireille | COUTURIER CHIQUET Joëlle |

4. Vie communale

| Membres élus du conseil | Linois |
|---------------------------------------|--------------------|
| Président : TANNEVEAU Jean-Jacques | VOVARD Florent |
| BRIANT Geoffrey | DUMENIL Françoise |
| BLOT Dominique | LARDIÈRE Catherine |
| FERNANDES Rosa | COTTENTIN Claudine |
| PICHOT Camille | VIELLE Sandrine |
| THIOT Isabelle | GUICHARD Annick |
| MATIAS Rui | KOELSCH Francine |
| CUNIoT-PONSARD Mireille | FIÉVET Éric |

5. Jeunesse

| Membres élus du conseil | Linois |
|-------------------------------------|-------------------|
| Présidente : LEVEQUE PICHOT Anne | WU Stéphanie |
| LE MANACH Sandrine | HERINGER Marjorie |
| BERNARD Corinne | CIRET Aurore |
| BRIANT Geoffrey | REGANHA Jocelyne |
| PICHOT Camille | FERRER Pierre |
| DALI Sara | LAURENT Emilie |
| MATIAS Rui | LANGOT Antoine |
| CUNIoT-PONSARD Mireille | VOVARD Florent |

6. Environnement

| Membres élus du conseil | Linois |
|------------------------------|-------------------|
| Président : LANGLOIS Patrice | CHIQUET Jean |
| RODARI Philippe | ALLANIC Julienne |
| LEVEQUE PICHOT Anne | GARAT Philippe |
| LE MANACH Sandrine | DABIN François |
| DJANY Alzina | PEQUERY Jacques |
| MICHAUD Daniel | COTTENTIN Bernard |
| MATIAS Rui | KOELSCH Francine |
| CUNIoT-PONSARD Mireille | JULLY Nicolas |

DIT qu'en cas d'absence à un comité, chaque membre élu pourra être suppléé par un autre membre du conseil municipal de son choix.

10-RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL **Délibération N° 72 /2020**

Sur rapport de Madame LEVEQUE PICHOT :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'établir un règlement intérieur.

Ce règlement doit être approuvé dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le contenu de ce règlement doit fixer, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal et préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Madame CUNIoT-PONSARD fait remarquer que son observation lors du premier débat sur le règlement intérieur n'a pas été prise en compte. En effet, dans l'article 3, page 3, elle avait demandé, en cas de tribune libre non utilisée, que la mention « Texte non communiqué » soit indiquée et que la demi-page vierge soit supprimée. Monsieur le Maire était d'accord avec cela.

D'autre part, en page 5, article 9, il est précisé : « *Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission* ».

Elle pense qu'il y a confusion entre les comités et les commissions. En l'occurrence, c'est en comité consultatif que les affaires seront préalablement étudiées et non en commission.

Monsieur MÉZIÈRE répond que les comités et les commissions sont deux choses différentes. L'article sur les commissions fait partie du règlement intérieur car Monsieur le Maire pourrait, à l'avenir, décider de créer des commissions municipales. Si c'est le cas, cela évitera de reprendre une délibération pour modifier le règlement intérieur.

Il ajoute que dans les commissions municipales ne siègent que des élus tandis que dans les comités consultatifs il y a des élus et des Linois.

Monsieur MICHAUD souligne que la version 2 du règlement intérieur ne comporte plus la notion d'auditeurs libres qui permettait aux élus d'assister à tous les comités consultatifs.

Monsieur MÉZIÈRE propose, en accord avec le Maire, que chaque comité consultatif adopte son propre règlement intérieur et tranche sur cette notion d'auditeurs libres.

Monsieur MICHAUD ne voit pas pourquoi cela serait possible dans certains comités et pas dans d'autres.

Monsieur HERTZ ne voit pas en quoi la présence d'auditeurs libres poserait problème sachant qu'ils n'interfèrent pas dans les échanges mais sont juste présents pour écouter les débats.

Madame DJANY demande quel est le but d'avoir des auditeurs libres au sein des comités.

Monsieur HERTZ répond que cela permet à un élu qui ne siège pas dans un comité d'y assister et de voir ce qui s'y passe, sans intervenir.

Monsieur le Maire précise que ce point sera revu dès demain et leur sera envoyé dans les plus brefs délais.

Monsieur HERTZ demande la possibilité d'avoir les réponses écrites aux questions diverses écrites que les groupes déposent en amont du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond par la positive, à condition que cela n'entraîne pas de débat supplémentaire à l'issue des réponses.

Il en profite pour mentionner que la retransmission de la séance du Conseil Municipal ne durera certainement pas car les commentaires, notamment ceux de la liste J'aime Linas, sont toujours aussi scandaleux. Il faut que cela cesse car cette situation va beaucoup trop loin.

Monsieur HERTZ est d'accord avec le Maire mais la retransmission du Conseil Municipal était un engagement de la municipalité.

Monsieur le Maire ne pensait pas que cela donnerait lieu à des attaques comme celles de ce soir. Il ne s'attendait pas à un tel déferlement d'insultes et de haine.

Monsieur HERTZ trouve que cela serait dommage car, encore une fois, cela pénaliserait les personnes qui sont correctes. Ne serait-il pas possible de bloquer les commentaires.

Monsieur le Maire répond avoir essayé mais cela ne fonctionne pas.

Madame DALI espère que la municipalité pourra passer au-dessus de tout ça afin que la vie démocratique se poursuive normalement. Malheureusement, la municipalité rencontrera certainement d'autres situations de ce genre pendant les 6 années à venir.

Monsieur MICHAUD revient sur le chapitre 7, article 27, page 9 et ne comprend toujours pas pourquoi un délai de 4 mois est nécessaire pour la mise à disposition de locaux.

Monsieur le Maire répond que c'est un détail mais que la municipalité ne répondra jamais dans un délai si long et ne refusera jamais le prêt d'une salle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À LA MAJORITÉ,
MOINS 2 ABSTENTIONS (Liste J'AIME LINAS),**

ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

**11-ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ÉLECTRICITÉ DONT LE SIPPÉREC EST COORDONNATEUR.**

Délibération N° 73 /2020

Sur rapport de Monsieur LANGLOIS :

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier prochain, la Ville de Linas ne sera plus bénéficiaire des tarifs régulés pour l'électricité des compteurs dont la puissance est inférieure à 36 kVA.

Afin de se conformer à la réglementation sur les marchés publics tout en profitant d'un tarif compétitif, la Ville de Linas a rejoint le groupement de commande lancé par le SIPPÉREC.

Il est précisé que c'est l'opérateur EDF qui a été retenu dans le cadre de la mise en concurrence initiée et gérée par les services du SIPPÉREC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité et les services associés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les dépenses résultant de ce groupement de commande seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Question de la liste « Linas Autrement »

1- Par courrier en date du 26 octobre, nous vous avons fait une proposition de révision de la taxe d'aménagement pour le secteur Boillot (Avenue Georges Boillot, Chemin des Vallées, Chemin des Vieilles Vignes, Chemin de la Gouttière (lot arrière), Impasse Bréquet, Impasse de la Petite Rosalie, Impasse Boillot) dont le taux est de 15 % depuis juillet 2019.

En effet, sur tout le territoire de notre commune, la taxe d'aménagement est de 5 %, (excepté les abords de la RN20, taux à 20 %, car zone particulièrement convoitée par les promoteurs immobiliers). Cette situation du secteur Boillot nous semble particulièrement injuste pour les habitants de ce quartier qui est majoritairement pavillonnaire.

Quelles sont vos intentions sur ce sujet ?

La délibération instaurant la taxe d'aménagement majorée a été voté le 9 juillet 2019 à l'unanimité. Elle a défini deux secteurs dont l'avenue Georges Boillot, les autres rues citées ne sont comprises dans le périmètre de la TA à 15% que pour les parcelles en contact avec l'avenue Georges Boillot. Elle est justifiée par la nécessité de réaliser des travaux substantiels de voirie.

Le taux de la part communale doit être fixé par délibération avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante. La délibération est reconduite d'office pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre. Les taux majorés seront donc appliqués en 2021.

Monsieur MICHAUD n'est pas sûr, en regardant le plan, que les parcelles concernées soient uniquement celles de l'avenue Georges Boillot.

Monsieur le Maire explique que cette réponse a été apportée par le Service Urbanisme de manière précise.

2- A plusieurs reprises, vous avez évoqué vos rendez-vous avec les promoteurs immobiliers pour faire cesser le développement de nouveaux projets immobiliers sur notre territoire.

**Quels sont les moyens de pression à votre disposition pour les faire renoncer ?
Que pouvez-vous dire aux Linois sur vos premiers résultats en la matière ?**

Aucun permis de construire pour des projets de logements collectifs n'a été déposé depuis juillet 2020, les promoteurs respectent donc la volonté de la municipalité.

Monsieur le Maire n'utilise aucun moyen de pression mais explique simplement aux promoteurs la situation catastrophique dans laquelle se trouve la commune. Sur les douze promoteurs qu'il a reçus, seuls deux ne comprennent pas le choix de la municipalité et estiment avoir perdu leur temps. Quant aux autres, ils comprennent tout à fait que la commune soit obligée de stopper la construction massive de logements.

Le but aujourd'hui est de leur faire comprendre que la commune doit créer des services comme, par exemple, une maison des associations, un groupe scolaire, une maison médicale, un laboratoire d'analyses, des bureaux d'entreprises, des structures pour les anciens etc... .

Il reste encore quelques promoteurs à rencontrer mais il ne manquera pas de dresser un bilan de ce travail et le communiquera dans le bulletin municipal.

- 3- Au quartier La Lampe, les dégradations autour du Chantier Green City empirent au point que l'impasse de la Lampe a fait l'objet d'une récente interdiction de circulation pour les 3 prochains mois.**

Où en est l'expertise demandée ?

Quelle est la nature des travaux qui ont repris récemment ?

Pensez-vous que ce projet est encore viable ?

L'interdiction de circulation évoquée est valable du 9 novembre 2020 au 10 février 2021. L'expertise est en cours, une nouvelle réunion d'expertise doit avoir lieu courant du mois de décembre. Les travaux qui ont repris récemment sont à l'initiative de la société Green City visant à restabiliser les sols. Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la viabilité d'une opération privée. Par ailleurs, je vous informe que c'est la Communauté Paris Saclay qui est l'autorité compétente en matière de gestion de la voirie et qui est à l'origine de la procédure d'expertise, nous vous invitons donc à leur adresser vos questions.

Questions de la liste « Oxygène »

- 1- Projet immobilier 17 rue de la Lampe porté par le promoteur Green City : pourriez-vous informer le Conseil Municipal de la situation actuelle et de l'évolution envisagée ?**

Même réponse qu'à la question 3 posée par la liste « Linas Autrement ».

- 2- La plupart des marchés publics contractés par la commune ne relèvent pas de la Commission d'Appel d'Offres et étaient jusqu'à maintenant présentés aux élus au sein d'une commission MAPA. Les élus pouvaient prendre connaissance des offres reçues, les comparer, et donner leur avis sur l'offre la plus adaptée aux intérêts de la commune. Sans cette commission, l'attribution des marchés publics perd toute transparence, et ce n'est pas souhaitable.**

Avez-vous l'intention de constituer une commission MAPA comme il y en a toujours eu une jusqu'à présent à Linas ?

Effectivement, une commission MAPA existait auparavant. Elle ne s'est pas réunie depuis de long mois. Il faut savoir qu'en dessous des seuils de procédure formalisée (210 000 euros environ pour les fournitures et services, 5,5 millions pour les travaux), aucune obligation n'impose aux collectivités de mettre en place cette commission FACULTATIVE. Nous rappelons que le Conseil Municipal est informé de chaque conclusion de marché par la communication d'une décision municipale. Le principe de transparence est ainsi respecté. Les conseillers municipaux peuvent également demander la communication des pièces des marchés publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.